

14/03/2013

Un autre sujet toujours d'actualité : les inondations à Polincove

Ci-dessous la transcription d'un acte trouvé hier à la Bibliothèque de Saint-Omer dans le Gros des Notaires (Divers - Acte de résolution de communauté - n° 180)

*L'an 1762 , le 13 du mois de juin, une demie heure avant les vêpres paroissiales de Polincove, pays de Bredenarde, à la requête des manans, habitans, corps et communauté de la paroisse du dit Polincove joint à eux les Sieurs Jacques GODEFROY, Pierre François VASSEUR, échevins du pays de Bredenarde pour la dite paroisse, tous soussignés, nous, Notaires d'Artois résidens à St-Omer, nous sommes transportés audit Polincove à l'effet de trenir procès-verbal de résolution de la Communauté dudit lieu sur les faits cy après, ou étant après son de cloches en la forme et manière accoutumées pour traiter et délibérer les affaires de la dite communauté*

*Le peuple assemblé, a été exposé que le coulant d'eau appelé vulgairement la rivière de Muncq Nieurlet prenant naissance à la rivière Le Meulestrom plus bas que le moulin dudit Polincove à un endroit appelé le Pont du Roy, laquelle rivière ou coulant d'eau se termine dans le canal conduisant de St-Omer à Calais à un endroit appelle le Cappe, laquelle divise les pays et terroir du dit Polincove d'avec celui de Recques, le Vrolant et le surplus passant par et au travers le terroir de la Communauté de Muncq Nieurlet à l'encontre des fermes appartenantes aux Sieurs abbé et religieux de Clairmarais au dit lieu et partie divisant le terroir de la paroisse de Ruminghem d'avec celui du dit Muncq Nieurlet se terminant au Cappe et rivière du dit St-Omer à Calais.*

*Lequel courant d'eau ou rivière se trouvant entièrement comblé et hors d'état de recevoir les eaux que les dits terroirs y fournissent par les becques, fossés et ruisseaux qui y abondent, de sorte que les dites eaux ... et répandent actuellement par depuis et au travers les digues du dit courant ou rivière et submergent entièrement le terroir du dit Polincove. Ce coulant d'eau ou rivière paroît être artificielle vu les digues apparaissantes en divers endroits du côté du terroir des requérans et qui ont sans doute été faites pour soutenir les eaux des dits terroirs dans le dit coulant et qu'elles n'eussent été inondées le terroir marécageux des fermes des dits Sieurs de Clairmarais faisant partie du terroir de la Communauté du dit Muncq Nieurlet, ainsi que celui du dit Polincove, auxquelles elles ont communication, aux limites joignants les deux terroirs marécageux des dits Polincove et Muncq Nieurlet, il y a un cordon ou digue sur le terroir de Muncq Nieurlet, lequel étant borné par différentes pieres de tailles pour empêcher que les eaux n'eussent mises communication dans les marais, mais depuis quelques tems le cordon ou digue se trouve si deffectueux que toutes les eaux du marais du dit Muncq Nieurlet provenant de la dite rivière ou coulant d'eau passent et inondent toute la surface des marais les exposant.*

*Ils auroient même fait sommer individuellement par exploit du 10 avril dernier les baillys, gens de loix, corps et communautés des paroisses de Recques et du dit Muncq Nieurlet et Ruminghem, de curer la dite rivière ou coulant d'eau et d'en relever les digues chacun à l'endroit de leur terroir vieux bord vieux fond pour qu'à l'avenir les eaux du dit coulant ne puissent s'épancher en dedans 15 jours pour tout délai, aux offres que les requérans ont fait de faire curer et relever la moitié de la dite rivière et digue contigüe à leur terroir aux dépens de qui il auroit appartenu, sitôt qu'ils auroient le débouché du bas du dit coulant d'eau, pour qu'à l'avenir les eaux du même coulant ne puissent s'épancher et inonder le terroir les*

*exposant. Sinon et faute d'y satisfaire en dedans le dit tems ils ont protesté de se pourvoir à leur charge pour les y faire contraindre par les voyes de droit, et de tous dépens, dommages et intérêts résultés et à résulter de leur négligence et refus, Ce que de fait, ils ont refusé de le faire depuis lors, puisque les choses en sont au même état, de laquelle sommation lecture en a été faite au peuple assemblé ainsi que du présent procès-verbal et exposé, et après avoir entièrement délibéré entre eux sur le parti qu'il convenoit de prendre sur les faits et exposé cy dessus, ont unanimement délibérés et résolus qu'il faut avant tout présenter une requête au Seigneur Intendant de cette province afin d'être autorisé de plaider et de suite présenter une autre requête à la charge des dits baillys, gens de loix, corps et communautés des dites paroisses de Recques et du dit Muncq Nieurllet et Ruminghem, pour les obliger à curer la dite rivière ou coulant d'eau et d'en relever les digues chacun à l'endroit de leur terroir vieux bord vieux fond pour qu'à l'avenir les eaux du dit coulant ne puissent s'épancher dans leur terroir, aux offres qu'ils font par les présentes de faire curer et retenir la moitié de la dite rivière et digue contigu à leur terroir aux dépens de qui il appartiendra sitôt qu'ils auront le débouché du bas au dit coulant d'eau et suivre le tout jusqu'à sentence ou arrêt deffinitif. Auquel effet ils donnent par ces présentes pouvoir au dit Sieur Pierre François VASSEUR, échevin, l'un d'eux, de pour eux et en leurs noms suivre l'instance jusqu'à sentence ou arrêts deffinitifs, établir procureur, le révoquer en constituer d'autres, appeler de toute sentence, d'élever les appellees où il appartiendra faire mettre les dites sentences d'arrêt à due et entière exécution, frayer, déboursier, faire tous voyages et généralement aux fins que dessus et qui en dépend, faire tout ce qu'il appartiendra quoique les cas requis ... pouvoir plus spécial que celui présent qui toujours sera valable jusqu'à révocation, promettant d'avoir le tout pour agréable et entretenir à toujours sous les obligations de droit (...)*

*Ainsi fait, passé et résolu au dit Polincove sur le cimetièrre les jour, mois, an par devant que dessus et ont signés...*

*Signatures de P.F. VASSEUR, Jacques GODEFROY, Jan Bapte LAGAISSE, A GOUGHELEUCQ, J.F. VASSEUR, Pierre GUILBAUT, Liévin HOCHART, Charles FONTAINE, Henry MANOIR, .. LAGAISSE, Jacques CLEUET, ... MEULLEMESTRE, Nicolas Joseph GOVART, Antoine ROCHE, Antoine DE BLA..., Jacques Hubert DRINCQBIER*

*Marques d'Adrien DENIS, François LE CLERCQ, Jean Baptiste LARTISIEN, Jean Pierre VERNALLE, Charles VERBREQUE, Charles DELPORTE, Jacques VERBREQUE, Jacques BOSSART*

Une recherche sur Internet permet de trouver entre autres l'article suivant de la Voix du Nord, en date du 5/11/2012

<http://www.lavoixdunord.fr/region/a-polincove-hier-midi-frederic-cuvillier-a-l-ecoute-jna37b0n806830>

*Midi et demi, hier, devant la mairie de Polincove, le maire, Yves Beugnet, cesse un instant de scruter le ciel pour observer la route et anticiper l'arrivée de Frédéric Cuvillier. Première fois qu'un ministre se déplace au village, « alors qu'il est inondé depuis des décennies », rappelle l'édile, « satisfait » d'accueillir Frédéric Cuvillier après plusieurs jours « d'angoisse, de mécontentement parfois, de mal-être d'une manière générale ». Cinq maisons ont été*

*inondées, « des gens ont lutté pour empêcher l'eau de pénétrer chez eux », témoigne Yves Beugnet. Cinq maisons c'est moins que la cinquantaine de 2006 ou 2009, « les dernières très grosses inondations ». C'est toujours trop et trop souvent. « On est touché deux fois par an, la dernière c'était en mars, et cette année on a frôlé la catastrophe deux autres fois. »*